Mis en ligne le 03/11/2026

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 21
Pouvoirs : 02
Votants : 23

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM. Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE.
MM Jean-Philippe HOUNIEU, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Sabine BILL.
Madame Isabelle PILLON à Madame Diana CONORD.

Absents : Monsieur Jean-Marie BAEZA
Monsieur Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Tristan PLAT

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

RAPPORT 1 : Désignation du secrétaire de séance.

Intervenant : Monsieur le Président, Monsieur Tristan PLAT, Vice-Président.

Vote pour : **22 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur le Président demande s'il y a un volontaire.
Monsieur PLAT se propose.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Tristan PLAT en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026.

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vote pour : **22 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

RAPPORT 3 : Modification des conditions de location de la scène mobile.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-Président.

Vote pour : **22 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur le Président précise qu'il n'y aura plus de caution mais toutefois s'il y a des dégradations faites sur les véhicules, la facture de réparation sera envoyée à l'emprunteur.

Monsieur VACHER rajoute qu'il est toujours demandé à l'emprunteur de fournir une assurance.

Vu la délibération B-19-17 du 17 juin 2019 relative à la location de la scène mobile,

Considérant que la régie du chapiteau avait été étendue afin d'y intégrer les cautions liées à la location de la scène mobile,

Considérant que la régie « caution » du chapiteau a été supprimée,

Il convient, par conséquent, de supprimer la condition de versement d'une caution dans le cadre de la location de la scène mobile.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du versement d'une caution comme condition à la location de la scène mobile

- **RAPPELLE** les tarifs de location :

LOCATION DE LA SCENE MOBILE			
Bénéficiaire	**Tarif journée (départ matin – retour lendemain matin**	**Tarif week-end (du vendredi au lundi)**	**Tarif semaine**
Communes membres de la CDC du Pays Foyen	100 € (1 location gratuite par an)	200 € (1 location gratuite par an)	500 €
Administrations Territoriales du Pays Foyen	100 €	200 €	500 €
Associations (loi 1901) du territoire du Pays Foyen	100 €	200 €	500 €
Associations hors territoire (avec accord préalable de la CDC)	200 €	400 €	1 000 €
Entreprises du territoire du Pays Foyen	100 €	200 €	500 €
Entreprises hors territoire	200 €	400 €	1 000 €
Particuliers domiciliés sur le territoire du Pays Foyen	100 €	200 €	500 €
Particuliers hors territoire	200 €	400 €	1 000 €
Période supplémentaire	100 €		

- **PRECISE** que la convention de mise à disposition de la scène mobile sera modifiée en vue de la suppression de l'article relatif au versement d'une caution

RAPPORT 4 : Attribution du marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'adduction en eau potable.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président.

Vote pour : 22 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN demande si l'entreprise Advice Ingenierie a conservé les mêmes taux que les années précédentes.

Monsieur TEYSSANDIER confirme que c'est en effet le cas et l précise que quelque soit le montant des travaux, le Maitre d'œuvre reste sur le même taux de rémunération soit 5,75%.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°B-2026-006 du 10 février 2026 approuvant le lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'adduction en eau potable,

Vu la mise en concurrence réalisée en deux phases (une phase candidature à l'issue de laquelle trois candidats ont été retenus pour participer à la phase offre) du 11 mai au 16 juillet 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services internes de la Communauté de Communes, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

- Pour la phase candidature :
 - Références et capacités professionnelles (appréciation des références exécutées au cours des cinq dernières années et des certifications de qualification professionnelle) : 60 %
 - Capacités techniques (appréciation des moyens humains, matériels et informatiques mis en œuvre) : 40 %

- Pour la phase offre :
 - valeur technique : 60 points
 - sous-critère n°1 : note méthodologique décrivant les différents éléments de mission et les moyens proposés dans l'accompagnement du maître d'ouvrage – 45 points
 - sous-critère n°2 : maîtrise des documents en rapport avec les différents éléments de mission – 10 points
 - sous-critère n°3 : mesures en matière de développement durable et engagements du candidat – 5 points

- prix des prestations : 30 points
 - décomposition de la rémunération forfaitaire par éléments de missions – 25 points
 - bordereau des prix complémentaires – 5 points
- délais d'exécution : 10 points

Considérant qu'au regard de cette analyse, il apparait que l'offre remise par l'entreprise ADVICE INGENIERIE dont le siège social est situé à Eysines (33), constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 215 000 € HT ont été fixés pour la durée totale du présent accord-cadre à bons de commande, soit 36 mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'adduction en eau potable à l'entreprise ADVICE INGENIERIE pour un taux de rémunération de 5,75 %

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au présent accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance, ordre de service…).

* Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPORT 5 : Attribution du marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président.

Vote pour : 22 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°B-2026-007 du 10 février 2026 approuvant le lancement d'un marché de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif,

Vu la mise en concurrence réalisée en deux phases (une phase candidature à l'issue de laquelle trois candidats ont été retenus pour participer à la phase offre) du 11 mai au 16 juillet 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services internes de la Communauté de Communes, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

- Pour la phase candidature :
 - références et capacités professionnelles (appréciation des références exécutées au cours des cinq dernières années et des certifications de qualification professionnelle) : 60 %
 - capacités techniques (appréciation des moyens humains, matériels et informatiques mis en œuvre) : 40 %

- Pour la phase offre :
 - valeur technique : 60 points
 - sous-critère n°1 : note méthodologique décrivant les différents éléments de mission et les moyens proposés dans l'accompagnement du maître d'ouvrage – 45 points
 - sous-critère n°2 : maîtrise des documents en rapport avec les différents éléments de mission – 10 points
 - sous-critère n°3 : mesures en matière de développement durable et engagements du candidat – 5 points
 - prix des prestations : 30 points
 - décomposition de la rémunération forfaitaire par éléments de missions – 25 points
 - bordereau des prix complémentaires – 5 points
 - délais d'exécution : 10 points

Considérant qu'au regard de cette analyse, il apparait que l'offre remise par l'entreprise ADVICE INGENIERIE, dont le siège social est situé à Eysines (33), constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 215 000 € HT ont été fixés pour la durée totale du présent accord-cadre à bons de commande, soit 36 mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux d'assainissement collectif à l'entreprise ADVICE INGENIERIE pour un taux de rémunération de 6,75 %

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au présent accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance, ordre de service…).

* Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPORT 6 : Attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la lagune n°3 et des prétraitements de la station d'épuration de Margueron.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président.

Arrivée de Monsieur BOILEAU à 18h13.

Vote pour : 23 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°B-2025-003 en date du 10 février 2026 approuvant le lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la lagune n°3 et des prétraitements de la station d'épuration de Margueron,

Vu la mise en concurrence réalisée du 25 juin 2026 au 17 juillet 2026 à 12h00 (date limite fixée pour la remise des offres),

Considérant que trois offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par ADVICE INGENIERIE, maître d'œuvre de la présente opération, au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

- Valeur technique 60 points
 - Sous-critère 1 : qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées (10 points)
 - Sous-critère 2 : mode opératoire et compréhension du programme avec prises en compte des contraintes locales – dimensionnement des ouvrages (15 points)
 - Sous-critère 3 : moyens humains et matériels affectés sur l'opération – qualification du personnel affecté, organisation du chantier (15 points)
 - Sous-critère 4 : services après-vente, réactivité en cas de problèmes éventuels en phase d'exécution, d'observation et de garantie (10 points)
 - Sous-critère 5 : prise en compte du développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier (10 points)
- Prix des prestations – 30 points
- Délais d'exécution : 10 points
 - Sous-critère 1 : délai total de l'opération (5 points)
 - Sous-critère 2 : précision et cohérence du planning de réalisation (5 points)

Considérant qu'au regard de cette analyse, il apparait que l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, dont le siège social est situé à Pineuilh (33), constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la lagune n°3 et des prétraitements de la station d'épuration de Margueron à l'entreprise TREMBLAY TP pour un montant d'offre de 113 477,35 euros HT

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à l'attribution du présent marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de services, avenants, déclaration de sous-traitance, PV de réception, DGD….)

* Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture

Monsieur le Président précise que l'ordre du jour est épuisé.

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du Nouveau Organigramme par Monsieur Laurent CHAUVEAU :

Monsieur CHAUVEAU informe qu'il a été nommé en qualité de Directeur général des services (DGS) par Monsieur le Président à compter du 1er juin 2026. À cette occasion, une réorganisation de l'administration a été engagée afin de répondre à certains dysfonctionnements constatés.

Les ressources humaines sont désormais directement rattachées à la Direction générale des services, afin de faciliter le suivi des agents et de réduire les intermédiaires dans la transmission des demandes.

Une adjointe de direction, Madame Virginie BERTIN, est également rattachée à la Direction générale des services, notamment afin d'accompagner et de sécuriser le Président et le DGS dans l'exercice de leurs responsabilités.

Par ailleurs, Madame Marie PREUILH, à la suite de sa candidature et de la commission de recrutement, a été retenue pour occuper le poste de chargée de communication. Elle prend officiellement ses fonctions à compter de ce jour. Son ancien poste au sein du pôle Tourisme et Patrimoine ne sera pas immédiatement pourvu, afin de permettre une période d'adaptation et d'évaluation de cette nouvelle organisation.

Enfin, l'organisation autour de trois directions générales adjointes est maintenue :

- *La Direction des Finances et des Affaires générales, sous la responsabilité de Madame Nathalie PASQUON ;*

- *La Direction du Développement et de l'Aménagement du territoire, assurée par le DGS en complément de ses fonctions ;*
- *La Direction des Services à la population et de la Cohésion sociale, maintenue sous la responsabilité de Madame Maïlys COSSART.*

Ces évolutions constituent les principaux changements apportés à l'organisation administrative de la collectivité.

M. le Président précise que cette organisation n'est pas définitive et pourra faire l'objet d'ajustements au cours de l'année. Les membres seront informés des éventuelles évolutions et pourront être associés aux discussions.
Concernant le poste au sein de l'Office de Tourisme, une réflexion sera menée dans les prochains mois. Il est proposé de se laisser un délai de deux à trois mois, notamment en raison du déménagement prochain de l'Office de Tourisme, avant d'arrêter définitivement l'organisation.

Monsieur NOUVEL, Vice-Président au Tourisme souhaite avoir une discussion avec Monsieur le Président et les membres du jury qui ont pris la décision de geler le recrutement pour le poste de Responsable de l'Office de Tourisme, car il n'a pas été informé de ce choix

Fin de la séance à 18h21

José BLUTEAU
Président



Tristan PLAT
Secrétaire de séance